

## **PROCES-VERBAL DES TRAVAUX**

Présents : BARBIER Daniel – BRESARD Claudine – VINGDIOLET Marie-Christine-RAINAT Romuald – PLUVINET Michel - DELLA TOFFOLA Aldino – CHABANNES Marie-José – WALSZEWski Philippe – GOLOB Mauricette - MARIN Gérard – NARAT Jacqueline - FUMAT Noël - VIAULT Joséphine – CHOUGNY Jacques – DUCLOUX Philippe -CHAUVET Dominique – DUMONT Sylvie – URBANOWSKI Aline - DUBREUIL Danielle – KUPIECKI Michèle – PITOUT BYCZEK Joëlle – DUMONT Rodolphe

Excusés : LESAUX Jean-Pierre procuration à WALSZEWski Philippe  
GIRARD Pascal procuration à DELLA TOFFOLA Aldino  
LANOIZELEE Anita procuration à BRESARD Claudine  
BOUCHIER Nathalie procuration à CHABANNES Marie-José  
RAPIAT Michel procuration à DUBREUIL Danielle

Déclaration de Monsieur le Maire :

« C'est un bien triste devoir que je me trouve appelé à remplir aujourd'hui, celui d'apporter l'hommage ému de la Municipalité à l'un des nôtres qu'une fin brutale vient d'emporter à l'affection des siens : Daniel JAUBERTIE est décédé le 03 Août 2009 sur l'île de La Réunion.

Daniel JAUBERTIE était un homme juste, libre et d'une rigoureuse loyauté. La droiture de son caractère était à la base de l'estime que lui portaient ses amis et nos concitoyens.

Participer selon un esprit de libre examen, en toute liberté, sans autre contrainte que le respect de la Loi morale et de la règle de droit, à la vie démocratique aura été son fil conducteur tout au long de sa vie.

Les actions désintéressées, nobles, généreuses, pour le bien de chacun et pour le bien de tous ne disparaissent jamais.

Le souvenir de Daniel JAUBERTIE restera dans notre histoire locale ».

Une minute de silence est ensuite observée.

### **Désignation du secrétaire de séance**

Après appel de candidature, Madame Dominique CHAUVET est nommée, à la faveur d'un vote unanime, en qualité de secrétaire de séance.

### **Décisions prises sur délégation d'attributions : compte-rendu**

Conformément aux stipulations de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à l'Assemblée de la consistance des décisions prises par lui depuis la séance publique du 30 juin 2009, en exécution de la délibération portant délégation d'attributions à son profit, à savoir la signature d'une

convention d'occupation d'un local communal par l'association APRAFO-E2C (Ecole de la 2<sup>ème</sup> chance), ainsi que 8 renonciations à l'exercice du droit de préemption urbain.

### **Modifications de l'ordre du jour**

Le Maire propose au Conseil la modification de l'ordre du jour par ajout d'un point d'actualité, à savoir la communication des mesures prises au niveau municipal face au risque de pandémie virale.

### **Séance du 30 juin 2009: Procès-verbal des travaux – Lecture et adoption**

Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2009 est adopté à l'unanimité.

### **Enquête publique en vue de l'autorisation d'exploiter une unité de cogénération biomasse par la S.A.S. Biomelec : avis du Conseil**

Le Maire informe le Conseil que Monsieur le Préfet a signé le permis de construire en date du 21 Juillet dernier.

Dans le cas présent, il s'agit d'une enquête publique ouverte dans le cadre des installations classées pour l'Environnement, enquête qui se déroulera du 8 Septembre au 8 Octobre, en mairie de LA MACHINE et au cours de laquelle le commissaire enquêteur tiendra 5 permanences.

Les communes riveraines sont aussi dépositaires du dossier d'enquête et leurs conseils municipaux sont également appelés à émettre un avis.

Concernant le dossier des serres, une réunion a eu lieu en Préfecture le 1<sup>er</sup> septembre ; y participaient la Préfecture, la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (DDEA), la Direction Régionale de l'Industrie et de la Recherche (DRIRE), les porteurs du projet, la commune de LA MACHINE et la Communauté de Communes « Entre Loire et Forêt ».

Il s'agissait d'une réunion technique, sur la base des résultats des sondages réalisés sur site dont seulement 5 sur 31 démontrent la présence en sous-sol de cavités, plutôt profondes et de faible importance. Ces échanges avaient pour but de préparer la DRIRE à la prochaine étape qui est le dépôt de la demande de permis de construire.

A cette occasion, le projet a néanmoins connu quelques modifications de positionnement des serres, pour tenir compte de la présence des « fendues ».

Pour en revenir au projet d'exploitation d'une unité de cogénération biomasse par BIOMELEC, puisque c'est sur celui-ci que le Conseil est aujourd'hui appelé à émettre un avis, le Maire insiste sur son caractère « Grenellement compatible » et créateur d'emplois.

Outre l'électricité produite à partir d'une ressource renouvelable, la chaleur et le CO2 seront consommés par les serres.

Compte tenu de cet impact écologique et socio-économique profitable pour la commune et plus globalement pour tout le bassin d'emploi, le Maire demande au Conseil de se prononcer favorablement.

Le Conseil Municipal,

VU le projet d'exploitation d'une unité de cogénération biomasse par la S.A.S. Biomelec sur la zone des Fontaines Douces à LA MACHINE

VU l'arrêté préfectoral de mise à l'enquête publique de ce projet

CONSIDERANT que ce projet d'unité de cogénération biomasse est écologiquement exemplaire dans son mode de fonctionnement, à savoir d'une part qu'il produira, à partir

d'une ressource renouvelable (la biomasse) une énergie propre (l'électricité) et d'autre part que ses rejets (chaleur et CO2) seront intégralement consommés par une unité de production de fleurs

CONSIDERANT que ce projet renforce le Pôle d'excellence Rurale initié localement par la Commune et la Communauté de Communes « Entre Loire et Forêt » autour de la filière bois

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs de développement durable poursuivis et mis en œuvre par la Commune

CONSIDERANT l'impact socio-économique de ce projet sur la commune et le bassin d'emploi, avec la création d'une vingtaine d'emplois directs, d'une centaine dans l'unité de production florale, sans compter les emplois indirects induits dans l'économie locale notamment lors des travaux de construction de l'ensemble

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

De donner un avis très favorable au projet d'exploitation d'une unité de cogénération biomasse par la S.A.S. Biomelec

### **Révision simplifiée n°1 du PLU : approbation du Conseil**

La parole est donnée à Monsieur MARIN.

Ce dossier a déjà fait l'objet d'une présentation devant le Conseil, en séance du 11 Février, quant il s'est agit de lancer les procédures des révisions simplifiées 1 et 2 du Plan Local d'Urbanisme.

Ces révisions sont dites simplifiées car elles portent sur des points mineurs du PLU, sans apporter de modification fondamentale à celui-ci. Historiquement, au moment de la mise en forme du PLU, les actuels projets sur la zone des Fontaines Douces n'étaient pas encore d'actualité. Aujourd'hui, leur mise en œuvre révèle des incompatibilités avec les dispositions existantes, sur le plan d'aménagement d'ensemble de la zone 1AUe et sur le règlement de ladite zone qui interdit toute construction à proximité des fendues.

L'objet de la première révision simplifiée porte sur le règlement de cette zone et son aménagement.

Une réunion a eu lieu en Mairie le 18 Mai, avec toutes les personnes associées dont les services de l'Etat. Les sondages qui ont été effectués par la suite permettraient de lever cette interdiction par la mise en oeuvre de certains aménagements.

La seconde révision porte sur la rectification d'une erreur matérielle, à savoir le tracé, sur les documents graphiques actuels, de la voie dite route industrielle qui se superpose avec l'ancienne voie communale, devenue piétonnière.

Monsieur FUMAT demande si la DRIRE est toujours en mesure d'émettre des réserves.

Le Maire lui répond que des réserves sont toujours préférables à un avis défavorable. Il rappelle le problème foncier posé à la commune en général, à savoir son sous-sol charbonneux qui a été exploité. Des cartographies, souvent anciennes, réalisées par les divers exploitants, laissent planer une suspicion de risque d'effondrement. La réalisation des sondages vise à infirmer ou confirmer ce risque et, dans ce dernier cas, à le préciser pour une remise à jour des cartes. Le protocole de prélèvement ayant été élaboré avant Géodénis donne des résultats que l'on peut qualifier de « fiables ».

Par ailleurs, le Maire précise que le permis de construire BIOMELEC a été délivré par le Préfet, s'agissant de production d'énergie.

Il souligne également que, contrairement au droit commun, les délibérations d'approbation de ces révisions simplifiées ne seront exécutoires qu'un mois après envoi au Préfet.

### **Révision simplifiée n° 1 du PLU de LA MACHINE**

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme

VU sa délibération en date du 11 février 2009 décidant une révision simplifiée du PLU en vue de la suppression de l'orientation d'aménagement du secteur 1AUe (secteur d'activités des Glénons nord), et la modification du règlement de la zone 1AUe

VU les résultats de la réunion de concertation avec le Public le 8 avril 2009 et ceux de la réunion d'examen conjoint avec les services de l'Etat et les personnes publiques associées le 18 mai 2009

VU l'arrête municipal du 28 mai 2009 prescrivant l'enquête publique

CONSIDERANT que la révision simplifiée n°1 du PLU telle que présentée au Conseil est prête à être approuvée

VU les résultats de l'enquête publique menée en mairie de LA MACHINE du 22 juin 2009 au 22 Juillet 2009

VU les conclusions du Commissaire enquêteur

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

D'approuver le bilan de la concertation

D'approuver, en tenant compte de la recommandation du commissaire enquêteur, la révision simplifiée n°1 du PLU de LA MACHINE, telle que figurant au dossier soumis à l'enquête publique.

Dit :

- que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département
- que, conformément à l'article L.123.10 du code de l'urbanisme, la révision simplifiée n°1 du PLU est tenue à la disposition du Public à la mairie de LA MACHINE
- que la présente délibération sera exécutoire dans un délai de un mois à compter de la date de sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter à la révision simplifiée n°1 du PLU, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications

### **Révision simplifiée n° 2 du PLU de LA MACHINE**

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme

VU sa délibération en date du 11 février 2009 décidant une révision simplifiée du PLU en vue de la rectification d'une erreur matérielle, savoir le tracé de l'emplacement réservé n°3

VU les résultats de la réunion de concertation avec le Public le 8 avril 2009 et ceux de la réunion d'examen conjoint avec les services de l'Etat et les personnes publiques associées le 18 mai 2009

VU l'arrête municipal du 28 mai 2009 prescrivant l'enquête publique

CONSIDERANT que la révision simplifiée n°2 du PLU telle que présentée au Conseil est prête à être approuvée  
VU les résultats de l'enquête publique menée en mairie de LA MACHINE du 22 juin 2009 au 22 Juillet 2009  
VU les conclusions du Commissaire enquêteur

Après en avoir délibéré

DECIDE

D'approuver le bilan de la concertation

D'approuver la révision simplifiée n°2 du PLU de LA MACHINE, telle que figurant au dossier soumis à l'enquête publique.

Dit :

que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département  
que, conformément à l'article L.123.10 du code de l'urbanisme, la révision simplifiée n°2 du PLU est tenue à la disposition du Public à la mairie de LA MACHINE  
que la présente délibération sera exécutoire dans un délai de un mois à compter de la date de sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter à la révision simplifiée n°2 du PLU, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications

### **Travaux de restauration du Chevalement : demande de subvention auprès de la Région Bourgogne**

Le Maire rappelle au Conseil qu'une demande de subvention a déjà été adressée dernièrement à la DRAC de Bourgogne et qu'il s'agit de compléter le financement de cette opération de sauvegarde du patrimoine local, le chevalement appartenant aux collections du Musée de la Mine. Le montage financier devant franchir plusieurs étapes, souvent longues, il doit intervenir cette année pour une programmation des travaux en 2010.

D'autres aides seront sollicitées, notamment auprès du Conseil Général et il sera peut-être aussi fait appel au mécénat.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la nécessité de procéder, dans un délai relativement bref, à des travaux de restauration du chevalement du puits des Glénons,

CONSIDERANT que ce chevalement fait partie des collections du Musée de la Mine de LA MACHINE

VU le dossier présenté par Monsieur le Conservateur des Musées et du Patrimoine de la Nièvre

VU le devis de l'entreprise ROTH domiciliée à PETITE-FORET (59494) pour un montant de 182 242,45 € HT

Après en avoir délibéré

DECIDE

De solliciter du Conseil Régional de Bourgogne une subvention au taux de 40%, pour la réalisation de ces travaux, dans le cadre du contrat « Ville Intermédiaires »

**Demande d'aide pour l'amélioration du confort acoustique des locaux recevant des jeunes enfants auprès de la DIREN**

Le Maire sollicite également le Conseil afin d'adresser un dossier à la Direction Régionale de l'Environnement de Bourgogne, dans le cadre d'un appel à propositions pour des travaux acoustiques sur des bâtiments recevant des enfants, pour tenter d'obtenir une subvention pour les travaux acoustiques de la salle des fêtes.

Il y a peu de chance que le dossier soit retenu vu la modicité de la somme allouée à la Bourgogne (100 000 €) par l'Etat pour ce genre d'opération.

**Virements de crédits**

Dossier présenté par Madame BRESARD

<b>BUDGET VILLE DECISION MODIFICATIVE N° 2</b>			
ARTICLE	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
74832	Fonds départ. Taxe professionnelle		17 517,00
22	Dépenses imprévues	3 517,00	
23	Virement	14 000,00	
	<b>TOTAL</b>	<b>17 517,00</b>	<b>17 517,00</b>
ARTICLE	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
2182	Véhicule services techniques	11 000,00	
2188	Outillage services techniques	1 500,00	
2188	2ème défibrillateur	1 500,00	
21	Virement		14 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>14 000,00</b>	<b>14 000,00</b>

<b>BUDGET ASSAINISSEMENT DECISION MODIFICATIVE N° 1</b>			
ARTICLE	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
6811	Amortissements	863,00	
23	Virement	-862,00	
777	Quote part subv. D'invest. Virée au résultat		1,00

	TOTAL	1,00	1,00
ARTICLE	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
28156	Amortissements Immo		863,00
1391	Amortissement subventions	1,00	
21	Virement		-862,00
2156	matériel station	30 000,00	
231349	Travaux 2009	-30 000,00	
	<b>TOTAL</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>

BUDGET EAU DECISION MODIFICATIVE N° 2			
ARTICLE	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
ARTICLE	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
2313226	Travaux 2010	10 000,00	
1641.	Emprunt		10 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>

Ces virements de crédits sont adoptés à l'unanimité.

Le Maire précise que ces investissements, tant ceux relatifs au véhicule et à l'outillage, que ceux sur la station d'épuration, sont consécutifs aux vols survenus cet été et pour lesquels notre contrat d'assurance n'interviendra pas.

Il demande aux conseillers de réfléchir aux mesures à mettre en œuvre pour éviter la répétition de tels actes, à l'image des alarmes mises à la cyberbase, à l'ANIFOP et à BDJ qui se sont révélées très efficaces.

Monsieur FUMAT fait le point sur les travaux d'eau en cours, ceux portant sur le réseau sont achevés sauf les réparations des trottoirs rue Couture, ceux relatifs au surpresseur sont en voie d'achèvement, le raccordement électrique devant intervenir sous peu et les essais auront lieu lundi prochain.

Le Maire présente aux conseillers les mesures qu'il a arrêtées, dans le cadre du plan communal de continuité des services, en cas de pandémie grippale.

Ainsi, quelques services devront être maintenus quoi qu'il arrive, à savoir l'Etat Civil et le funéraire, la comptabilité, la police municipale et la station d'épuration.

Des masques ont été achetés pour être distribués en cas de passage au niveau 6 de l'alerte nationale et tous les locaux sont équipés de savon liquide et d'essuie mains et papier jetables.

Monsieur MARIN pense que la communication développée actuellement sur ce sujet sert surtout de diversion par rapport aux autres problèmes du moment, alors que la cote boursière des laboratoires pharmaceutiques est en hausse. La réunion en préfecture avec les médecins libéraux du département était une farce et l'un des plus grands professeurs déclare que cette grippe passera, pour les malades ordinaires, en 8 jours en ne faisant rien, même si toute grippe présente un risque pour les plus vulnérables.

Monsieur FUMAT renchérit en soulignant que pendant ce temps, on ne parle pas de la hausse du forfait hospitalier, ni du déremboursement de nombreux médicaments.

Le Maire demande simplement au Conseil de lui donner acte de ce plan de continuité du Service Public qui, pour lui, est une obligation.

### **Régime indemnitaire : modification de la délibération du 26 juin 2007**

Le Maire souligne qu'en cas de pandémie, le personnel municipal sera largement sollicité pour ce plan et il demande au Conseil de suspendre temporairement les effets de sa délibération du 27 juin 2007 relatif au non versement des primes pendant les arrêts maladie.

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération en date du 26 juin 2007 relative à la suspension des primes et indemnités versées au personnel en cas d'indisponibilité physique momentanée

CONSIDERANT les risques de pandémie grippale et la nécessité, en cas de besoin, pour assurer la continuité du service, de solliciter les agents au-delà de leur obligation ordinaire de service

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

De suspendre jusqu'à nouvel ordre la mesure de suppression des primes et indemnités versées au personnel en cas d'indisponibilité pour congé de maladie ordinaire.

## QUESTIONS DIVERSES

Toujours dans le domaine de la pandémie, le Maire informe le Conseil qu'il a été sollicité par l'infirmière libérale locale pour pouvoir disposer d'une salle municipale en cas de besoin pour procéder à la vaccination de ses malades. Le Conseil donne un avis favorable, le choix de la salle restant au choix du Maire.

Monsieur MARIN donne lecture au Conseil d'un appel à la mobilisation des citoyens et élus de la France

### LA DEMOCRATIE, LES TERRITOIRES ET LES SERVICES PUBLICS EN DANGER

Grâce à la décentralisation, les collectivités territoriales ont démontré leur efficacité pour apporter des réponses de proximité aux besoins des français.

Aujourd'hui, deux projets du gouvernement, l'un traitant de l'organisation territoriale, l'autre de la fiscalité locale, s'attaquent aux communes, intercommunalités, départements et régions de France. Ils menacent la démocratie et les services publics. Ils mettent à mal l'autonomie fiscale et financière des collectivités locales, et donc leur liberté.

Avec ces projets, c'est demain :

- moins de constructions d'écoles, de collèges et de lycées pour nos enfants
- moins de transports scolaires, de trains régionaux
- moins d'accueil pour la petite enfance, pour les personnes âgées
- moins de soutiens aux projets associatifs, à la culture, aux sports...

parce que moins de moyens financiers pour les collectivités.

Qui peut croire que l'urgence est de détruire les services publics de proximité. L'urgence est ailleurs : l'Etat doit assumer ses propres responsabilités, celles de l'emploi, de la sécurité, de la santé, de la justice, de l'éducation.

Les deux projets du gouvernement remettre en cause notre conception de la France, de la démocratie, de la solidarité.

La République n'est pas qu'un héritage. La République est aussi une promesse qu'il faut faire vivre : en approfondissant notre démocratie et non en restreignant les libertés, en confortant la décentralisation et non en lui faisant un procès infondé.

Les collectivités locales, véritable force économique, démocratique et sociale pour notre pays financent les trois quarts de l'investissement public. La crise actuelle démontre leur rôle majeur.

Les élus socialistes et républicains lancent cet appel afin que les citoyens français et les élus de la République se mobilisent pour préserver ce qui a fait ses preuves, pour que toutes les collectivités de France puissent continuer à assumer leurs compétences, maintenir le lien social et redistribuer aux hommes et aux territoires les plus en difficulté, les fruits de la création de la richesse collective.

Monsieur FUMAT déclare que le groupe des élus communistes et républicains s'associe à cet appel.

Pour souligner ce qui vient d'être dit, le maire donne l'exemple du Conseil Général, collectivité profondément touchée par le projet gouvernemental d'une part recentralisation de ses missions et compétences et d'autre part par la suppression de la taxe professionnelle. Avec cette réforme, le Département enregistrerait une baisse de 70% de ses recettes fiscales directes : la nouvelle affectation des ressources porte à l'autonomie fiscale des départements avec une hausse importante de la fiscalité nationale transférée.

Il cite en exemple les décisions intervenues lors de la dernière commission permanente portant sur le canton de LA MACHINE : subventions à une association et à une entreprise, répartition du fonds départemental de taxe professionnelle entre les communes. Toutes ces interventions relèvent des politiques volontaristes et optionnelles souhaitées par la majorité départementales et disparaîtraient si la clause de compétences générales est supprimée.

Mis aux voix, cet appel recueille 22 voix POUR et 5 abstentions.

Monsieur FUMAT fait une déclaration au nom des élus communistes et républicains

« Face à l'effondrement boursier, à la crise financière et aux mobilisations syndicales et sociales, le gouvernement avait, depuis fin 2008 été contraint de « temporiser » Il a remis le couvert au conseil des ministres du 29 Juillet, en annonçant sa volonté de présenter au Parlement, dès cet automne, un projet de loi qui change le statut de La Poste, ouvrant la porte à sa privatisation.

La mobilisation contre ce projet reprend de plus belle : le « comité national contre la privatisation de La Poste, pour un débat public et un référendum sur le service public postal » qui regroupe plus de 50 organisations associatives, syndicales et politiques (dont la plupart des partis politiques de gauche) a demandé au Président de la République l'organisation d'un référendum sur l'avenir de La Poste, comme il en a la possibilité. Sans réponse à ce jour.

Dans cette situation, le comité national a décidé d'appeler à l'organisation, dans tout le pays dans la semaine du 28 septembre au 3 octobre, de consultations locales de type référendaire dans un processus unifié. »

Le Maire déclare son soutien à la demande adressée au Président, mais son opposition à l'organisation d'un référendum dans la commune, au motif que ce dernier serait illégal (car n'ayant pas un objet strictement local) et que les élus sont là pour respecter la Loi, toute la Loi et rien que la Loi. Daniel BARBIER soutient l'initiative d'une votation citoyenne.

Monsieur CHOUGNY informe le Conseil sur les derniers déroulements du dossier SIOM. Rien n'étant ressorti de la réunion préfectorale, une réunion a été convoquée début Août et une décision modificative du budget a été adoptée, réinscrivant le programme de réhabilitation de la décharge de LA MACHINE et son plan de financement.

Madame DUBREUIL demande à connaître le contenu du jugement porté dans l'affaire LAGUERRE. Ce jugement a été reporté au 11 septembre pour complément de délibéré.

Le 11 septembre sera rendu également un autre jugement, concernant l'ADMR où 35 emplois sont en jeu ainsi que 150 bénéficiaires du service.

Monsieur WALSZEWSKI annonce l'organisation, le 25 septembre, à l'espace des Galibots, d'une réception à l'intention des enseignants ainsi que pour l'inauguration des fresques réalisées cet été.

Concernant le site INTERNET, ce dernier « monte en puissance », 369 connexions en mai, 1046 en juin, 1161 en juillet, 1223 en août, avec 6077 pages visitées sur ce dernier mois.

---

La séance est levée à 20h00

---